

A R R Ê T É

Portant autorisation d'organiser la manifestation « 3^{ème} bouchon de la Nationale 7 », réglementant la circulation et le stationnement Samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur Patrice GAGNEPAIN, Président de l'association Briare Evènements, tendant à organiser la manifestation « 3^{ème} Bouchon de la Nationale 7 » et à réglementer la circulation et le stationnement, les samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : A l'occasion de l'organisation de la manifestation « 3^{ème} Bouchon de la Nationale 7 » qui aura lieu les samedi 26 septembre et dimanche 27 septembre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les voies suivantes, exception faite pour les véhicules expressément autorisés :

• **Du samedi 26 septembre 2026 à 8h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 20h00 :**

- Rue Jeanne d'Arc et Rue Jeanne d'Arc Prolongée,
- Rue des Grands Jardins (de la rue de la Loire à la rue Jeanne d'Arc),
- Rue du Champ,
- Allée des Cours,
- Rue de la Loire,
- Rue Cruveiller (rue barrée à hauteur de la Rue de la Liberté),
- Rue Saint-Roch (rue barrée à hauteur de la Place Saint-Roch),
- Rue des Fossés (rue barrée à hauteur de la rue Tissier),
- Rue du Cas Rouge (rue barrée à hauteur de la Place du Cas Rouge),
- Place de la République, à hauteur de Groupama.

• **Le samedi 26 septembre 2026 de 8h00 à 18h00 :**

- Rue des Prés Gris (depuis l'auto-école jusqu'à la piscine).

Article 2 : A l'occasion de l'organisation de la manifestation « 3^{ème} Bouchon de la Nationale 7 », le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées :

• **Place du Champ de Foire :**

- Sur l'ensemble des places de stationnement intérieures au Champ de Foire du mardi 22 septembre 2026 à 8h00 au mercredi 30 septembre 2026 à 16h00 (installation matériel),
- Sur les places de stationnement situées à l'extérieur du Champ de Foire côté Rue des Grands Jardins, Rue Jeanne d'Arc prolongée, Rue du Champ et Allée des Cours, du vendredi 25 septembre 2026 à 13h30 au dimanche 27 septembre 2026 à 20h00.



Villes et Villages Fleuris

• Place de la République :

- Sur les deux premières places de stationnement devant Groupama, sur les deux places de stationnement en zone bleue comprises entre le Monument Bapterosses et le Flash du jeudi 24 septembre 2026 à 8h00 au lundi 28 septembre 2026 à 16h00,
- Sur l'ensemble des places de stationnement de la Place de la République, du samedi 26 septembre 2026 à 6h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 20h00,
- Rue Jeanne d'Arc dans le prolongement de la Place de la République, du samedi 26 septembre 2026 à 6h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 20h00,
- Sur les places de stationnement situées devant le Crédit Agricole (1 place longitudinale et 2 places de stationnement) du samedi 26 septembre 2026 à 6h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 20h00.

• Quai Mazoyer :

- Sur les dix places de stationnement situées en face Les Canalous du vendredi 25 septembre 2026 à 13h30 au dimanche 27 septembre 2026 à 20h00,
- Sur l'ensemble des places de stationnement le long du Port de Commerce du samedi 26 septembre 2026 à 6h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 20h00,
- Sur les places de stationnement du parking réservé aux bus et aux véhicules légers situé entre la chaussée et le Canal du samedi 26 septembre 2026 à 6h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 20h00.

• Rue des Prés Gris :

- Sur l'ensemble des places de stationnement, le samedi 26 septembre 2026 de 6h00 à 19h00,
- Sur les places de stationnement le long du Centre Socio-Culturel du lundi 21 septembre 2026 à 8h00 au mercredi 30 septembre 2026 à 16h00.

• Place Charles de Gaulle :

- Sur l'ensemble des places de stationnement du parking en enrobé, le dimanche 27 septembre 2026 de 7h00 à 13h00.

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 2, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Le barriérage sera assuré par l'organisateur et Briare Sécurité par le biais de véhicules et de barrières anti-bélier.

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

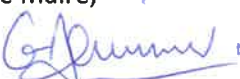
Article 5 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D.,
- le pétitionnaire.

Briare, le 24 septembre 2026

Le Maire,


Gabriel DENIZOT

